

Canton d'HAUTEVILLE

-----

# Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, ABRY Marcel, RAVIER Danielle, FELCI Claude, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, FABRIZIO Christian, IMPERATO Philippe, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, GUILLERMET Sylviane, BERNARD-FARAH Valérie, VILLARD Robert, conseillers

**Absents excusés** : DI PAOLO Frédéric (Procuration Robert VILLARD), MARCHAND Christelle (procuration Anne-Laure LONGE), LETHET Julie, MONTEIRO Loïc, BELLON Sylviane, BERTHIER Françoise, GRANET Robert, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick, BÉRARDI Christophe

## **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Danielle RAVIER est désignée secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **DECISION :**

**Décision du 28 octobre 2019** : Un contrat est passé avec la société ACS pour la location du logiciel EZged « traitement du courrier + factures ».

Le contrat se compose comme suit :

- Mise à disposition du logiciel par le biais de GRENKE pour un montant de 429,00 € par trimestre (soit 143,00 € HT par mois)
- Le contrat est conclu pour une durée 60 mois payable à chaque début de période.

**Décision du 21 novembre 2019** : devis passé entre la commune de Culoz et la société CTC Environnement concernant la réalisation d'un contrôle du débitmètre d'autosurveillance et le suivi régulier des rejets et des préleveurs entrée et sortie de la STEP. La périodicité des vérifications se fera annuellement. Le montant de la prestation pour l'année 2019 s'élève à 820 € HT. Il sera maintenu sur trois ans (2019-2020 et 2021).

**Décision du 25 novembre 2019** : un contrat de prestation pour la réalisation des bilans STEP est passé avec la société SAVOIE LABO pour l'année 2020.

Les tarifs sont :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Analyses boues entrée et sortie STEP (9 paramètres) – 24 bilans | = 2 427.60 € HT |
| - Analyses boues process aération – 12 bilans                     | = 205.80 € HT   |
| - Analyses boues process épandage – 12 bilans                     | = 205.80 € HT   |

**TOTAL du contrat : 2 839.20 € HT**

Ordre du Jour :

**1- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEY SUD POUR L'ANNEE 2018 :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de la communauté de communes de Bugey Sud est présenté au Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Bugey Sud relatif à l'année 2018.**

**2- RAPPORT SEMCODA 2018 - ARTICLE L 1524-5 DU CGCT :**

Monsieur GUILLAND, délégué de la commune à la SEMCODA, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA qui a été présenté à l'assemblée spéciale des communes actionnaires le 21 juin 2019.

Aussi, il présente le rapport d'activité de l'exercice 2018 réalisé par la SEMCODA (société d'économie mixte) dont la Commune est sociétaire puisqu'elle dispose de 111 actions.

Après lecture faite du rapport, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE du résumé du rapport d'activité 2018 de la SEMCODA et n'émet aucune observation,**

**PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la mairie.**

**3- CESSION DE L'EX HALTE-GARDERIE :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance en date 13 février 2019, a approuvé la cession du bâtiment de l'ex Halte-Garderie à Monsieur SESE Charles, représenté pour cette vente par son frère. Il précise que cet acquéreur s'est désisté et que le bien a été remis en vente par le cabinet CARRON Immobilier cédé depuis à la société METIER IMMOBILIER. Il rappelle ce titre la délibération du 11 juillet 2019 relative à la signature d'un avenant au mandat de vente avec la société METIER IMMOBILIER

Malgré cela, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel acquéreur a manifesté un intérêt pour ce bien estimé par France Domaine à 142 500 € avec une marge de négociation de 20 % (compte tenu de la spécificité du Bâtiment).

En effet, Monsieur Jérôme CUELLI projette la création de logements. Le Maire précise que ce projet permettra de répondre aux objectifs de densification imposés par le SCOT Bugey.

Au regard de l'importance des travaux à réaliser, le porteur de projet propose une acquisition au prix de 120 000 €, frais d'agence inclus, soit un montant net vendeur de 112 000 €.

Par ailleurs, les clauses suspensives de vente seront :

- Obtention des autorisations d'urbanisme pour changer la destination du bâtiment en logements ;
- Obtention du certificat de conformité du réseau d'assainissement avec la séparation Eaux Usées / Eaux Pluviales ;

- Obtention d'un prêt.
- Réalisation par la collectivité d'un passage bateau pour accéder à la propriété ;

Les conditions de cession sont résumées comme suit :

- Acquéreur : Monsieur Jérôme CUELLI
- Désignation des biens vendus :

Section	N°	Adresse	Surface
AS	380	28 Avenue Antonin Poncet – 01350 Culoz	623 m <sup>2</sup>
AS	507	28 Avenue Antonin Poncet – 01350 Culoz	111 m <sup>2</sup>

- Prix de vente : 120 000 €
- Honoraires agence immobilière : 8 000 €
- Prix net vendeur : 112 000 €

Au regard de ces éléments, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de vente du tènement foncier.

Vu la délibération n°17-15 en date du 08 mars 2017 relative à la désaffectation et au déclassement du bien susmentionné et à l'approbation de la signature d'un mandat de vente avec l'Agence Bruno Carron Immobilier ;

Vu la délibération n°19-53 du 11 juillet 2019 relative à la remise en vente de ce bien et à la signature d'un avenant au mandat de vente avec la société METIER IMMOBILIER ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant l'importance des travaux de remise en état et de remise aux normes du bâtiment, il est proposé de passer outre l'avis des domaines et de céder ces biens moyennant la somme de 120 000 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE la cession, dans les conditions mentionnées ci-dessus, du bâtiment de l'ex Halte-Garderie à Monsieur Jérôme CUELLI, au prix de 120 000 € frais d'Agence inclus ;**

**APPROUVE le versement de la commission de 8 000 € à l'Agence METIER IMMOBILIER, soit un prix net vendeur de 112 000 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;**

**4- MISE EN ACCESSIBILITE DU QUAI DE L'ARRET DE CAR DE LANDAIZE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIN :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêt de cars de « Landaize » a été défini comme prioritaire dans le cadre du schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain.

Il précise que la mise en accessibilité sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et sera financée en totalité par le Département de l'Ain (9 633,64 € HT soit 11 560,37 € TTC) qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette mise en accessibilité comprend :

- L'aménagement d'un arrêt de ligne,
- La création d'un quai avec la pose de bordures d'une hauteur de 21 cm,
- Le passage piéton jusqu'au gymnase Jean Falconnier (réalisé par les services du Département),
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées,
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

Au terme des travaux, l'aménagement sera remis à la commune de Culoz qui en assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre le Département de l'Ain et la commune de Culoz reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

#### **5- AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX DE L'AVENUE JEAN FALCONNIER :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de modernisation des réseaux humides seront réalisés en 2020 sur l'avenue Jean Falconnier (tronçon situé entre la rue de la Roseraie et la voie d'accès au parking du supermarché Carrefour Market).

Il explique qu'il convient de profiter de ces travaux pour achever l'amélioration esthétique des réseaux sur ce secteur et enfouir les réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunication).

Un avant-projet sommaire (APS) avait déjà été réalisé par le SIEA en 2015 sur ce sujet et faisait apparaître les éléments suivants :

- Electrification : **58 392,00 €** à la charge de la commune sur un coût global estimé à 116 000,00 € TTC,
- Télécommunication : **33 000,00 €** à la charge de la commune,
- Eclairage public : **16 042,64 €** à la charge de la commune sur un coût global estimé à 24 000,00 € TTC,

Afin de ne pas perdre trop de temps, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce premier chiffrage en version APS et précise que ces montants seront affinés au fur et à mesure de la poursuite des études.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE la proposition d'enfouissement des réseaux secs de l'Avenue Jean Falconnier ainsi que le premier chiffrage en version APS transmis par le SIEA,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

## **6- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a donc été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur une partie du territoire communal.

Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses relevées notamment dans le diagnostic environnemental de la révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public n'a pas d'incidences notables. A certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

C'est la raison pour laquelle, suite à la demande de certains habitants, le Maire et les Adjointes ont demandé aux services communaux d'interroger les riverains des quartiers suivants en vue d'une expérimentation : montée du Château, chemin des Acacias, chemin de Pontenay, rue de Chantemerle, rue Arsène Dumont, rue de Montvéran, rue Henri Dunant (en partie), rue Albert Férié (en partie).

Sur les 57 courriers-enquêtes distribués, 23 réponses ont été obtenues et 20 d'entre-elles sont favorables à une expérimentation pour une extinction nocturne partielle entre 23h30 et 3h30 chaque jour.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées qui sont la commande n°20 – Château et la commande n°26 – Pontenay. La commune sollicitera donc le SIEA afin de vérifier si des adaptations sont à prévoir.

Monsieur le Maire précise que cette démarche fera l'objet d'une information de la population et des usagers ainsi que la pose d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE la proposition relative à l'expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public dans le secteur constitué par les rues suivantes : montée du Château, chemin des Acacias, chemin de Pontenay, rue de Chantemerle, rue Arsène Dumont, rue de Montvéran, rue Henri Dunant (en partie), rue Albert Férié (en partie) - commande n°20 – Château et commande n°26 – Pontenay,**

**DIT que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 3h30 chaque jour dès que le SIEA en aura vérifié la possibilité technique et au mieux à compter du 01/01/2020,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

**7- CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS DU MAILLAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE BEON :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de maillage des réseaux d'eau potable entre les communes de Béon et de Culoz ont été réalisés afin de sécuriser leur alimentation en cas de besoin (secours plus particulièrement).

Les travaux étant achevés le Maire précise qu'il convient désormais de mettre en place une convention répartissant les coûts pour chaque collectivité sachant que la commune de Béon a réglé la totalité de l'intervention (27 110,00 € HT) et a perçu la subvention allouée par le Département de l'Ain et qui s'élève à 5 422,00 € (soit 20% du montant HT du projet).

Il propose au conseil municipal se prononcer sur l'application de la clé de répartition suivante considérant que celle-ci a reçu un avis favorable des élus de Béon :

- Travaux de connexion du réseau à la charge de Culoz soit 15 610,00 € HT,
- Travaux sur pompage (armoie électrique + télégestion) à la charge de Béon soit 11 500 € HT.

Il précise que la subvention sera appliquée à due proportion pour chaque collectivité soit une déduction de 2 300,00 € en faveur de Béon et 3 122,00 € en faveur de Culoz. Ainsi, le montant dû par la commune de Culoz s'élèvera à hauteur de 12 488 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE les termes de la convention de répartition des coûts du maillage du réseau d'eau potable avec la commune de Béon laissant à la charge de la commune de Culoz un montant de 12 488,00 € subvention déduite,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

**8- CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A CULOZ : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 25 JANVIER 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le conseil municipal, lors de ses séances en date du 12 novembre 2014 puis du 25 janvier 2017, a validé le projet et a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il précise qu'une réunion en présence des représentants de la gendarmerie s'est tenue à Culoz le 04 janvier 2017 afin de visualiser les sites d'implantation proposés. Le site du Péage est le plus approprié au projet.

Lors de cette réunion, les représentants de la gendarmerie ont informé la collectivité qu'afin de finaliser le dossier, il convient au conseil municipal de préciser la délibération initiale. En effet, le Conseil municipal, qui a décidé de se porter maître d'ouvrage, doit s'engager à conduire ce projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins. Ainsi, La commune de CULOZ donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à CULOZ, le tout devant être réalisé selon le dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du Premier ministre en date du 28 janvier 1993.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 927 533,00 €, soit, la réalisation de 9 logements et des locaux de service (représentant 9 UL) ainsi que la construction de 2 hébergements pour GAV (représentant 0.667 UL) – avec une valeur de l'UL de 199 400 € au 23/12/2016 ;
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, propriété de la commune depuis plus de 5 ans, n'entrera pas dans l'économie de l'affaire.

Pour poursuivre et obtenir la finalisation du projet, les pièces suivantes sont nécessaires :

- Un avant-projet sommaire avec des plans au minimum à l'échelle 1/100<sup>ème</sup>,
- Une demande de majoration de loyer pour prise en compte du surcoût des travaux pour fondations spéciales,
- Un rapport circonstancié de l'architecte accompagné d'une estimation chiffrée détaillant le surcoût des travaux spéciaux à laquelle seront joints tous les documents justificatifs,
- Un plan de financement,
- Le coût approximatif du projet,
- Le coût des travaux des options portant sur la qualité environnementale.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'ENGAGE à conduire ce projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins ;**

**DONNE un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la caserne de gendarmerie à Culoz ;**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

#### **9- MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL :**

Monsieur le Maire rappelle que la politique « santé et sécurité au travail » est un enjeu fondamental dans la gestion durable des emplois et des compétences de la collectivité. Il rappelle en outre que les principes généraux de la prévention trouvent leur cadre réglementaire aux articles L. 4121-1, L.4121-2 et suivants du code du travail

Il explique au conseil municipal que dans le cadre de cette politique, il convient d'adopter un règlement intérieur « Santé et Sécurité au travail » qui a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce règlement n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents. Il donne un cadre, des règles, des principes que la collectivité et l'agent doivent s'employer à respecter.

Monsieur le Maire ajoute que celui-ci s'applique à tous les agents employés dans la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé) leur position (mise à disposition, détachement), la date et la durée de leur recrutement.

Le comité technique qui s'est réuni le 20 novembre 2019 a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement intérieur « santé et sécurité au travail », objet de la présente délibération.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOPTÉ le règlement intérieur « Santé et Sécurité au travail » annexé à la présente délibération.**

#### **10- TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire ajoute que pour Culoz, plusieurs emplois doivent être supprimés du tableau à savoir :

- Dans le cadre du départ en retraite de la directrice du multi accueil, en date du 1er octobre 2019, le grade d'Éducateur de Jeunes enfants à temps complet, n'a plus lieu d'être inscrit au tableau des emplois. En effet, dans le cadre de sa succession et au regard du besoin de réorganisation, l'agent nouvellement recruté a été intégré sur le grade d'attaché territorial créé par délibération 11 juillet 2019.
- Dans le cadre de la suppression des Temps d'Activités Périscolaire, à compter de septembre 2018, le grade d'adjoint d'animation à 17h18, n'a plus lieu d'être inscrit au tableau des emplois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique qui s'est réuni le 20 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois, un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, deux emplois :**

- **Filière Sanitaire et sociale : un emploi sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au service multi-accueil,**
- **Filière animation : un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h18 hebdomadaire annualisé au service Espace Enfance du Colombier ;**

**PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.**

#### **11- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 (du 16 janvier au 15 février 2020) :**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 16 janvier au 15 février 2020, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Culoz, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent

directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Une dotation forfaitaire de recensement a été calculée par l'INSEE et sera versée en 2020 (sur le budget général) pour un montant de 5 727 €. Cette dotation doit théoriquement servir à couvrir les frais d'organisation administrative engagés par la ville de Culoz qui comprend :

- Le travail d'un coordonnateur communal ;
- La rémunération des agents recenseurs.

En 2020, la commune sera découpée en 7 districts (secteurs affectés aux agents recenseurs) comme en 2015. Chaque agent recenseur n'aura pas plus de 250 logements soit environ 500 habitants à recenser.

Au regard de ces éléments, le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il appartient donc au conseil municipal :

**1- D'une part de nommer un coordonnateur communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.

Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

Il propose de nommer en qualité de coordonnateur communal, le Directeur Général des services.

**2- D'autre part de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :**

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 06 janvier 2020 au 15 février 2020	7	Non titulaire	Agent(s) recenseur(s)

Il propose de fixer la rémunération des agents comme suit :

- 1.00 € par feuille de logement remplie,
- 1.30 € par bulletin individuel rempli,
- 20,00 € par séance de formation,

- 100,00 € attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre,
- 100,00 € pour un taux de recensement par internet supérieur ou égal à 65 %,
- 100,00 € pour les frais de transport.

Le Maire précise enfin qu'il conviendra d'assurer l'information de la population grâce aux nombreux supports fournis par l'INSEE.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ACCEPTE les propositions ci-dessus ;**

**CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés ;**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés ou désignés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.**

**12- DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 :**

VU le Budget Primitif 2019 du budget Général de la commune de Culoz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du Budget Général qui se présente ainsi,**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-22 : VOIES COMMUNALES	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-22 : VOIES COMMUNALES	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 100,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 100,00 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	8 622,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 622,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 622,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 622,00 €</b>
D-2184-14 : EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	2 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-11 : OPERATION NON AFFECTEE-URBANISME	0,00 €	2 740,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 740,00 €</b>	<b>31 462,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 722,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 722,00 €</b>		<b>28 722,00 €</b>

**ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.**

**13- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS ENREGISTREURS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa volonté d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable communal, la Régie des eaux de Culoz a renforcé les recherches de fuites ces dernières années.

Afin de poursuivre dans ce sens et pour améliorer la qualité de ces recherches de fuites sur les canalisations, la Régie des eaux envisage d'acquérir une nouvelle série de capteurs enregistreurs en points fixes. Cette acquisition serait couplée avec un système de repérage des lieux de fuites via GPS.

Pour permettre le financement de cette opération, il convient de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau qui s'élève à 50% du montant HT du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE l'acquisition de capteurs enregistreurs dans l'objectif de poursuivre et améliorer la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable communal,**

**AUTORISE M. le Maire à demander une aide financière auprès de l'Agence de l'eau,**

**AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

#### **14- QUESTIONS DIVERSES :**

##### 1 -DHUDA

Une rencontre avec les représentants du DUDHA (deux directrices d'ALFA 3A : la directrice du Pôle Social, et la directrice du site de Culoz) a eu lieu. Différents sujets ont été abordés et notamment, un point sur les difficultés rencontrées concernant la collecte des ordures ménagères depuis la mise en place des CSE (containers semi-enterrés). Un contrat sera passé avec Bugey Sud pour une collecte particulière des ordures ménagères spécifiquement dédié au DUDHA de Culoz.

Par ailleurs, des patrouilles de sécurité privée seront assurées, au printemps et en été, pour éviter les débordements autour du site et notamment sur la rue Claudius RICHARD. Cela fait suite à la précédente demande du Maire de recruter un surveillant de nuit qui avait été refusé. L'objectif est de faire en sorte que les résidents restent dans l'enceinte du DUDHA.

A ce jour 206 résidents. L'accueil est plein.

##### 2- maison de santé

La maison de santé est achevée. L'ensemble des professionnels de santé ont répondu à la communauté de communes et vont intégrer les locaux à l'exception du docteur NEAGU. Une incertitude demeure sur l'intégration du docteur PION.

Compte tenu de la situation, il sera certainement envisagé en 2020 de relancer un nouveau recrutement de médecin. Ceci devra être sérieusement étudié.

##### 3 – Food truck supplémentaire

Suite à différentes rumeurs, pas d'implantation d'un nouveau Food truck prévu sur la commune. Le maire rappelle que seuls deux emplacements sont disponibles et que ceux-ci sont pris.

##### 4 - CSE du quartier des Crêts

La trappe gros producteur est cassée. Il conviendra de la réparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Franck ANDRE-MASSE

